R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
Département des Hautes-Pyrénées

COMMUNE DE FRÉCHENDETS

SOUS-PRÉFECTURE
18 MAI 2016
BAGNÈRES-DE-BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

FRÉCHENDETS hors zone TAFTA / CETA

2015-15

L'an deux mil quinze, le 20 novembre à 20heures, le conseil municipal de la commune de Fréchendets dûment convoqué en date 16 novembre 2015, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard PRIEUR, Maire.

Etaient présents : Bernard PRIEUR, Colette CAZENAVE, Marie DELELO, Franz BACK, Didier DABAT

Etaient absents : Hélène MONTEIL, Martine TOCCACIELI,

Mme Colette CAZENAVE a été élue secrétaire de séance

Membres en exercice :	7	Voix pour :	4
Membres présents :	5	Voix contre :	0
Absents :	2	Abstention :	1

Monsieur le Maire rappelle que le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union européenne - dont la France - ont approuvé un mandat donné à la Commission européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis, le TAFTA (*Trans Atlantic Free Trade Area*). Par ailleurs, un traité entre l'Union européenne et le Canada, le CETA (Accord économique et de commerce global - *Comprehensive Econonic Trade Agreement*) est en cours de finalisation.

Ces accords visent à faciliter les échanges entre les deux ensembles et vise pour y parvenir à: harmoniser les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique, démanteler les droits de douanes restants, notamment dans le secteur agricole, donner des droits spécifiques aux investisseurs, et supprimer « les barrières non tarifaires » au commerce, c'est à dire normes, règlements, lois. Outre une libéralisation considérable, ces accords prévoient deux mécanismes qui portent atteinte aux principes démocratiques en diminuant considérablement le champ d'actions des élus et en contraignant les choix publics : il s'agit du mécanisme de règlement des différends investisseurs-Etat et du mécanisme de coopération réglementaire.

Le Conseil municipal de Fréchendets, considérant que :

- Les collectivités locales ont une place fondamentale dans la cohésion des territoires, la lutte contre les inégalités et le développement économique,

- **les négociations ont lieu dans l'opacité la plus complète ;** que le contrôle démocratique des négociations est insuffisant, tant à l'échelon européen que national et local, le manque de transparence rendant celui-ci impossible ; que les citoyens et élus ne peuvent s'assurer que l'intérêt général soit protégé mais que les lobbies d'affaire ont un accès privilégié aux négociations ;

les droits exclusifs accordés aux investisseurs affaiblissent la démocratie ; que la proposition d'inclure un chapitre sur l'investissement, contenant des règles de protection des investissements assorties d'un mécanisme de **règlement par l'arbitrage des différends entre investisseurs et**

États (RDIE, ISDS en anglais) donnerait aux investisseurs des droits exclusifs pour attaquer les États lorsque des décisions démocratiques – prises par des institutions publiques, y compris des collectivités locales – seraient considérées comme ayant un impact négatif sur leurs intérêts ;

- **la création de structures et de procédures de gouvernance** ayant pour objectif d' « harmoniser » les réglementations entre les deux rives de l'Atlantique, comme le « **Conseil de coopération réglementaire** » ferait des traités transatlantiques des accords vivants, constamment développés de manière opaque par des instances non-élues et les représentants des intérêts économiques privés ; que ces structures non-démocratiques menacent des normes importantes protégeant l'intérêt général, ou rendent les améliorations futures impossibles ;

- l'accent mis sur la suppression des « barrières non tarifaires » et sur la « convergence des régulations » promeut **une course vers le bas en matière de normes, de règlements et de lois**, dans le domaine environnemental, social et sanitaire ;

- les études d'impact économique promues par la Commission européenne promettent au mieux un gain net très faible en terme d'emploi et d'investissement alors que d'autres études prévoient **des pertes très importantes pour les territoires** – jusqu'à moins 130 000 emplois net en France, des pertes nettes en terme d'exportations, de PIB et de salaires, ainsi qu'une baisse des recettes fiscales de l'État engendrant une pression supplémentaire sur le financement des collectivités ;

- **les services publics nationaux et locaux** ne sont en aucun cas exclus du mandat de négociations et que l'état actuel des pourparlers ne permet pas de vérifier qu'ils seront protégés ;

- **les accords contiendraient des dispositifs rendant extrêmement coûteux le retour à une gestion publique** d'un service d'intérêt général précédemment privatisé, ainsi que la création de nouveaux services publics ;

- **l'impact sur l'agriculture** de la suppression des droits de douane agricoles conduira à une baisse du niveau de vie des agriculteurs et éleveurs, à une disparition toujours plus rapide des petites et moyennes exploitations et à une désertification accrue des zones rurales ;

- **l'impact sur les petites et moyennes entreprises risque d'être fortement négatif**, que les dispositions de l'accord ne permettront plus aux collectivités locales de soutenir les acteurs économiques locaux via des soutiens directs (subventions), ou l'inclusion de critères sociaux et de qualité environnementale dans leurs achats et demandes de prestations ;

A l'unanimité le Conseil :

Refuse :

- **toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen** en matière d'environnement, de santé, de protection des salariés et des consommateurs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

FRÉCHENDETS hors zone TAFTA / CETA	**2015-15**

- **la logique de mise en concurrence des territoires, des citoyens et des PME** sans aucune protection et sauvegarde adéquates
- **l'érosion de ses capacités d'organisation et de régulation du développement économique local dans l'intérêt général.**

Demande :

- **l'arrêt des négociations du traité transatlantique** et la diffusion immédiate de tous les éléments de la négociation en cours ;
- **le rejet de l'accord UE-Canada - CETA**
- **l'ouverture d'un débat national impliquant la pleine participation des collectivités locales et des citoyens**, sur les risques portés par la politique commerciale de l'Union Européenne et de la France.

Déclare symboliquement la commune de FRÉCHENDETS« Zone Hors TAFTA et hors CETA».

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
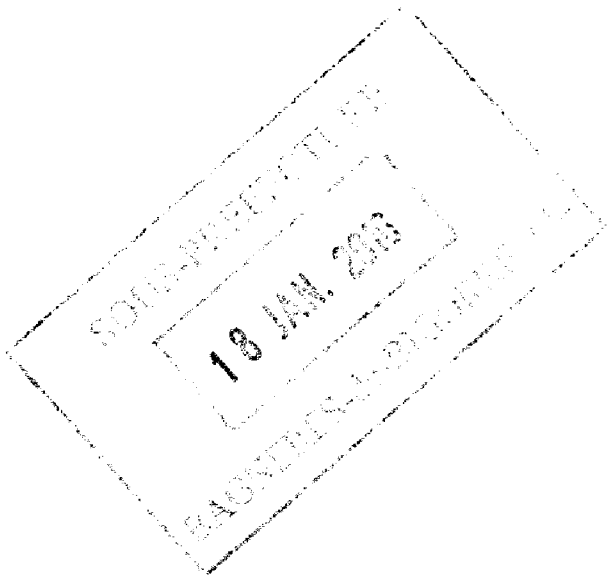
Le Maire,
Bernard PRIEUR